



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

A ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION D'UTILISATION DU STADE DE FOOT N° 83 -2024

Le Maire de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le terrain du stade de Saint-Georges-Haute-Ville est glissant,

CONSIDERANT que pour la sécurité des biens et des personnes, il convient provisoirement d'en interdire l'accès et l'utilisation par les associations sportives,

ARRETE

Article 1 : Compte tenu de l'état du terrain de football au stade de Saint-Georges-Haute-Ville, il convient d'en interdire l'accès et l'utilisation du lundi 16 décembre au dimanche 22 décembre 2024 inclus.

Article 2 : L'arrêté municipal sera affiché en Mairie et au stade de football de Saint-Georges-Haute-Ville.

Article 3 : Monsieur le Président Olympique du Forez
Monsieur le Président Rugby Loisir Hautevillois
Gendarmerie de Montbrison

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,
Le 16 décembre 2024
Pour Le Maire, 1^{er} adjoint Jean LESQUIR

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 17/12/2024
Pour Le Maire,
1^{er} adjoint Jean LESQUIR

